

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **Lundi 21 janvier**, à **19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBOUIC, Maire.

Étaient présents: Madame LE PORT Christiane
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAULT Alain, RIOU Michel

Absents excusés: Mesdames CORMAND Évelyne, NAUDOT Stéphanie
Messieurs CHAUMETTE François, RENAULT Emmanuel, ROSSARD Jean-Louis (donne procuration à M. LEBOUIC Jean)

Absent non excusé: /

Date de convocation: 15 janvier 2013

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 5
- votants: 6

M. BOUTRUCHE Joseph a été nommé secrétaire de séance.

2013/001 - OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **Budget lotissement**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin de pouvoir constater les stocks pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative n° 1:

Désignation	Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement	Dépense d'investissement
D043-608	+ 3 050		
R043-796		+ 3 050	
R7015		- 12 250	
R042-71355		+ 12 250	
D1641			- 12 250
D040-3555			+ 12 250
TOTAL	+ 3 050 €	+ 3 050 €	0 €

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

2013/002 - OBJET: ADHÉSION AU SCOT DU PAYS DE RENNES

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui fixe, pour les 20 années à venir des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Conçu dans une perspective de développement durable, ce document s'inscrit dans le cadre d'une planification stratégique. Il détermine une stratégie globale d'aménagement pour le territoire qui définit les grands équilibres de développement et met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (habitat, environnement, transports...)

Depuis la loi Grenelle 2, les liens entre les différents documents d'urbanisme, notamment les SCOT et les PLU, ont été renforcés. Ainsi, la mise en place de documents de planification complémentaires apparaît aujourd'hui comme une condition majeure d'un aménagement du territoire cohérent pour les communes.

C'est pourquoi, à l'occasion de la révision du SCOT du pays de Rennes, l'attention est portée sur la situation particulière de la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

D'une part, sur les huit communes que compte l'intercommunalité, quatre appartiennent au SCOT du pays de Rennes (Châteaugiron, Domloup, Noyal sur Vilaine, Saint Aubin du Pavail) et quatre appartiennent au SCOT du pays de Vitré (Chancé, Ossé, Piré sur Seiche, Servon sur Vilaine).

D'autre part, la communauté de communes s'inscrit dans le nouveau découpage territorial, résultant du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), qui a pour objectif de simplifier et rationaliser les périmètres des structures intercommunales.

Par conséquent, dans un objectif de clarification de la carte intercommunale, la situation de la communauté de communes nécessite davantage de cohérence sur la question du SCOT.

L'ajustement des périmètres des EPCI et des SCOT n'étant pas couvert par un automatisme juridique à l'heure actuelle, la communauté de communes vient d'engager une démarche permettant de clarifier cette situation.

À cette occasion, les communes membres de la communauté de communes du pays de Châteaugiron appartenant au SCOT du pays de Vitré ont manifesté, par écrit, leur souhait d'être rattachée au SCOT du pays de Rennes. La communauté de communes vient donc d'engager une démarche permettant, à terme, le rattachement de ses huit communes au SCOT du pays de Rennes, dans le cadre de la procédure de révision de celui-ci.

De nombreux habitants de Chancé parcourent le pays de Rennes au quotidien, en particulier dans le cadre de déplacements domicile/travail. De fait, le bassin de vie des citoyens de Chancé s'insère dans l'aire urbaine rennaise. De plus, notre commune bénéficie du rayonnement de Rennes et ses alentours pour les équipements commerciaux et de loisirs. Aussi, la commune de Chancé étant une composante du pays de Rennes, en se situant dans l'aire urbaine rennaise, il est proposé qu'elle soit rattachée au SCOT du pays de Rennes.

Dans la mesure où de nouvelles communes intégreront le SCOT du pays de Rennes au 1^{er} janvier 2014, en application du schéma départemental de coopération intercommunale, le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant:

- décembre 2012: délibération de la commune de Chancé et des trois autres communes concernées pour intégrer le SCOT du pays de Rennes.
- janvier 2013: délibération de la communauté de communes pour prendre la compétence SCOT.

- février à mai 2013: délibération de la commune de Chancé et des sept autres communes pour accorder la compétence SCOT à la communauté de communes.
- 1^{er} janvier 2014: intégration des huit communes au SCOT du pays de Rennes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- sollicitent leur retrait du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré (gestionnaire du SCOT du pays de Vitré).
- sollicitent leur adhésion au syndicat mixte du pays de Rennes (gestionnaire du SCOT du pays de Rennes).
- autorisent le maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/003 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON
Caution logements sociaux**

À l'occasion de projets de construction de logements, les communes peuvent accorder une garantie d'emprunt à des personnes de droit privé, dans les conditions et limites fixées par l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales. Cette possibilité est également ouverte aux EPCI, selon les termes de l'article L. 5211-4 de ce même code.

À cette occasion, la communauté de communes a récemment été sollicitée par un promoteur pour un projet de logements en accession aidée PSLA (Prêt Social Locatif Aidé). Pour ce type de financement, l'organisme bancaire demande une garantie totale d'emprunt de la part d'une collectivité. Le montant de l'emprunt porte sur la somme de 3 300 000 €TTC.

En raison des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent le fonctionnement des EPCI, l'octroi d'une garantie d'emprunt ou d'un cautionnement par un EPCI doit s'opérer nécessairement en lien avec l'exercice de ses compétences et a pour effet de dessaisir concomitamment les communes d'une telle faculté.

Le cautionnement de l'EPCI pourrait être envisagé, sous réserve d'une prise de compétence en cette matière et d'une définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes qui permettrait de déterminer la ligne de partage, au sein de la compétence transférée, entre les actions qui auraient vocation à être mises en œuvre par l'EPCI et celles qui demeurerait de la compétence de ses communes membres.

Aussi, par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a proposé de doter la communauté de communes de la compétence suivante: « prise en charge de la garantie d'emprunt, dans le cadre de la construction de logements sociaux, en fonction des conditions d'intervention de la communauté de communes ».

À ce titre, il a également décidé que la communauté de communes interviendra en relais des communes pour accorder une garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des communes. Dès lors qu'une commune aura garanti à hauteur de 2 fois ses dépenses réelles de fonctionnement (moyenne sur 3 ans des chiffres inscrits aux comptes administratifs), la communauté de communes prendra le relais.

Exemple:

Montant déjà garanti : 5 000 000 €/ Dépenses de fonctionnement moyen sur 3 ans : 2 000 000 € = 2.5 > 2
donc la garantie d'emprunt est prise en charge par la Communauté de communes

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable (article L. 5211-17, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les délégués communautaires ont validé cette modification statutaire. Aussi est-il demandé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, en introduisant dans ses statuts la compétence suivante: « prise en charge de la garantie d'emprunt, dans le cadre de la construction de logements sociaux, en fonction des conditions d'intervention de la communauté de communes ».

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/004 - OBJET: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
MULTI-SERVICES FEVILDEC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention qui lie la FEVILDEC avec la commune de Chancé est arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2013/2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de renouveler la convention multi-services avec la FEVILDEC.
- autorisent le maire à signer le contrat et tous autres documents relatifs à cette prestation.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**OBJET: ÉLABORATION DU SCHEMA RÉGIONAL
CLIMAT AIR ÉNERGIE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », prévoit l'obligation, sous l'égide du préfet de région et du président du conseil régional, d'un schéma régional climat air énergie (SRCAE). L'article 90 de cette loi précise que le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE.

Au terme du processus partenarial d'élaboration engagé en septembre 2011, ce projet de SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution en 2020 et 2050.

Il est composé d'un rapport présentant le contexte climat air énergie et un état des lieux basé sur une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, un bilan de la production d'énergie et une évaluation du potentiel de chaque énergie renouvelable. Il comporte également un document d'orientations visant à adapter le territoire breton aux effets du changement climatique, à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Des objectifs quantitatifs du développement de la production d'énergie renouvelable sont définis aux horizons 2020 et 2050. Trente deux orientations sont déclinées par grands secteurs (bâtiment, industrie, agriculture, transports, énergie) et par thématiques transversales.

Il est demandé au conseil municipal de transmettre ses éventuelles observations.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.